

**PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE PROCESSION  
(11 juin 2023)**

**LE MAIRE DE MONTEUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code de la Sécurité Intérieure,  
**VU** la demande de Monsieur le curé de Monteux en date du 26 mai 2023,  
**VU** le plan VIGIPIRATE,  
**VU** la déclaration d'une manifestation effectuée auprès de la Sous-préfecture de Carpentras en date du 26 mai 2023,

**CONSIDERANT** que la paroisse souhaite organiser une procession à l'occasion de la célébration du Corpus Christ,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation et des usagers de la voie publique il y a lieu de préciser les modalités de déroulement de cette cérémonie,

**ARRÊTE**

**Article Premier :**

La Paroisse de Monteux, représentée par le Père P. Saulo de Tarso, est autorisée à organiser une procession le dimanche 11 juin 2023.

**Article 2 :**

La procession est autorisée sur les voies suivantes : Boulevard de Loriol, Boulevard de Verdun, rue Galante, rue Camille Mouillade, rue Gaston Gonnet, Place de l'Eglise.

**Article 3 :**

La police municipale escortera le cortège et assurera le service d'ordre aux carrefours empruntés par la procession.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Monteux, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le : 09.06.2023

Notifié le : 09.06.2023

Monteux, le 7 juin 2023

Christian GROS



Maire de MONTEUX